

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

La séance est ouverte à 19h30 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. M. Christophe Henry accepte et est validée par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents : Mme Murielle Darcos, Mme Sylvie Chaniolleau, M. Christophe Henry, M. Olivier Desagnat, Mmes Claude Larroche et Nejet Privé, MM Philippe Pebayle, J-Marc Merveillaut, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente excusée : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Claude Larroche.

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Le compte rendu du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

➤ **Délibérations :**

- Décision modificative n°1
- Ouverture des crédits en investissements avant le vote du budget 2023
- Tarifs 2023 du ponton
- Loyers communaux 2023
- Attribution de chèques cadeaux
- Convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail avec le CDGFPT 33
- Subvention au GSCF pour l'Ukraine
- Choix du cabinet d'étude pour la restructuration de l'école

➤ **Questions diverses et informations**

.....

1 - Décision modificative n°1

CHAPITRE	COMPT E	DESIGNATION	Modification
DI - 10	10226	Reversement taxe d'aménagement 2022 la CDC	+100 €
RI -10	10226	Taxe d'aménagement perçue	+ 100 €
DF - 012	6411	Personnel titulaire	+ 1550 €
DF- 012	6413	Personnel non titulaire	+ 1 885 €
DF - 012	6450	Charges sécu et prévoyance	+ 3 000 €
DF - 012	64168	Autres emplois d'insertion	+ 411 €
DF -022	022	Dépenses imprévues	- 6 846 €

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

2 - Ouverture des crédits en investissements avant le vote du budget 2023

la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2023 avant le vote du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

chapitre	Budget 2022	Ouverture crédits 2023	articles	Budget 2023
20	30 000 €	7 500 €	203	6250 €
			202	1 250 €
21	127 902.38 €	31 975.59 €	211	750 €
			212	7 500 €
			2131	1 500 €
			2138	1 920 €
			2157	125 €
			2158	250 €
			2182	500 €
			2183	378 €
			2184	250 €
			2188	3 875 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Tarifs 2023 du ponton

Au regard du niveau d'inflation connue à ce jour, Christophe Henry propose une augmentation des tarifs d'environ 10% par rapport à ceux appliqués en 2022.

Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

Tarif	longueur bateau m	largeur maximal m	saison plaisance juin/novembre	saison plaisance hors canton	saison pêche janvier/mai
0	4,99	2	211	252	
A	5,49	2,15	232	275	
B	5,99	2,3	248	296	FORFAIT
C	6,49	2,45	263	310	
D	6,99	2,6	275	328	canton
E	7,49	2,75	265	371	77€
F	7,99	2,9	329	394	

G	8,49	3,05	354	421	
H	8,99	3,2	376	338	
I	9,49	3,35	394	469	hors canton
J	9,99	3,5	412	489	143 €

- Le tarif forfaitaire au ponton d'accueil est de 16.5 €/jour à partir du 2^{ème} jour d'occupation.
- Le tarif en cours de saison, sous réserve de place disponible est d'un montant de 82.5 euros par mois.
- Les tarifs pour la saison d'hivernage du 1^{er} octobre 2022 au 15 juin 2023 seront les suivants :

Longueur	Tarif
moins de 5.49 m	41 €
de 5.50 m à 6.49 m	45 €
de 6.50 m à 7.49 m	51 €
de 7.50 m à 8.49 m	58 €
de 8.50 m à 9.99 m	59 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Loyers communaux 2023

Vu le principe renouvelé de l'augmentation annuelle des loyers suivant l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre de l'année en cours, qui est pour le 1^{er} trimestre 2022 de 133.93 (2021 ; 130.69)

- 416.60 € pour le loyer situé au 87 rue de l'école (406.50 € en 2022)
- 478.60 € pour le loyer situé au 50 rue de l'église (467 € en 2022)
- 490.40 € pour le loyer situé au 60 rue de l'église (478.50 € en 2022)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Attribution de chèques cadeaux

Considérant que les agents communaux en contrat de droit privé sont exclus du RIFSEEP et ne peuvent alors bénéficier du CIA,

Madame la Maire propose au Conseil d'attribuer, compte-tenu de l'impossibilité d'organiser une action à l'attention des agents communaux en contrat de droit privé, des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année au titre de l'action sociale.

Madame la Maire propose que les chèques cadeaux aient une valeur maximale de 171 €, exonérés de cotisations sociales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail avec le CDGFPT 33

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, décide d'adhérer à l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le CDGFPT 33 et autorise Madame La Maire à signer la convention d'adhésion et toute pièce afférente à ce dossier.

7- Subvention au GSCF pour l'Ukraine

Les pompiers humanitaires du GSCF lancent un appel à subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine car ce pays est dans le noir et le froid avant l'hiver ;

Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine.

Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où Kiev a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10 °C. Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies, et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours.

Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et ils réfléchissent à une aide supplémentaire rapide auprès des Ukrainiens.

La priorité des acheminements et des achats se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays.

Madame la Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle au GSCF.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 300€.

8- Choix du cabinet d'étude pour le marché Restructuration de l'école

Vu l'appel d'offres sur DEMAT AMPA déposé le 02 septembre 2022 pour la réalisation d'un programme pour la restructuration de l'école, auquel 5 cabinets d'étude ont répondu ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le cabinet d'étude MP CONSEIL a fait l'offre la mieux-disante pour un montant de 13 300.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le cabinet MP Conseil pour réaliser l'étude de programmation pour la restructuration de l'école (restauration scolaire et aménagement de la cour).

Questions diverses et informations :

Christophe Henry évoque un courrier de la communauté de communes nous informant du changement de la loi concernant le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement. Le nouveau texte revient sur le caractère obligatoire et laisse maintenant le choix aux communes. Cependant, dès lors que la position retenue ne serait pas conforme à la délibération prise antérieurement, le conseil devra à nouveau délibérer avant le 31 janvier 2023. Madame Le Maire posera la question au prochain conseil syndical pour connaître l'avis des autres maires de la communauté de communes.

Frédéric Vidalenc informe le conseil municipal que dans le cadre du budget participatif 2022, des ateliers tous publics de fabrication de refuges pour les hérissons et les hirondelles seront organisés le 4 et 15 mars en après-midi.

Un atelier de confection des refuges pour les chauves-souris sera organisé pendant le temps scolaire.

Fin du conseil : 21h

La Maire,
Murielle DARCOS

Secrétaire de séance
Christophe HENRY